

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre à 19H00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 16 novembre 2023

### Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Jean-Jacques MORLAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND (Arrivée à 19h41), Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

### Étaient absents représentés :

Pascal DUGEAY pouvoir à Jean-François BATIER  
Blanche ROUX pouvoir à Bénédicte MARCOUL-SOULIE

### Étaient absents excusés :

Pascal DUGEAY, Blanche ROUX, Laure ROUBERTIE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques MORLAY

N°2023/D/079 - **Objet** : **Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il indique au Conseil municipal que, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, le Maire n'est autorisé à engager et à régler sur la section d'investissement que :

- Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Pour les autres dépenses d'investissement, il est limité aux « restes à réaliser ».

Toutefois, il indique au Conseil municipal que selon les articles 15 à 22 de la loi du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation, le Maire peut être autorisé par le Conseil municipal à engager, liquider et mandater des dépenses sur la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, déduction faite du compte 16, et des opérations d'ordre d'investissement.

**Section d'investissement budget 2023 :**

<b>Budget 2023 + décisions modificatives</b>	<b>2 860 288,40 €</b>
<b>Comptes 16 -</b>	<b>320 000,00 €</b>
<b>Opérations d'ordre -</b>	<b>35 000,00 €</b>
<b>Total crédits ouverts à prendre en compte</b>	<b>2 505 288,40 €</b>

Il est possible d'affecter le quart de cette somme aux autorisations spéciales avant le vote du budget 2024, soit un montant maximum de **626 322,10 €** répartis comme suit :

Chapitre 20 : 200 000,00€

Chapitre 21 : 226 322,10 €

Chapitre 23 : 200 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter ces propositions.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
En mairie le 22 novembre

Le Maire,



**Gaston CHASSAIN.**